

Cahier de doléances du Tiers État de Champlat (Marne)

Cahier de remontrances du Tiers état de la paroisse de Champlat, compris Boujacourt, Cohédon et fermes en dépendant, et compris au rôle d'impositions dudit Champlat.

Art. 1^{er}. Que la dette de la nation soit fixée et déterminée d'une manière claire et précise ;

2 Qu'il ne soit établi aucun impôt sans le consentement de la nation ou de ses représentants ;

3. Que la province de Champagne soit régie et gouvernée par des États qui seront établis d'après le régime accordé par le Roi à la province du Dauphiné ;

4. Qu'il y ait égalité d'impôt dans tous les ordres de l'État, tant de la Noblesse que des ecclésiastiques et du Tiers état, dans la proportion des biens et qualités des contribuables ; que cet impôt soit mis en argent et non en nature ; demander aussi la suppression de tous privilèges pécuniaires ;

5. Que les aides soient supprimées, impôt onéreux et même odieux aux peuples, en ce qu'il est attentatoire à leurs libertés ;

6. Que pour tenir lieu desdits droits d'aides, on établisse un impôt en argent sur les vignes, qui serait proportionné à la valeur du sol ; ou, pour le représenter, mettre une augmentation sur la capitation qui rende au Roi l'équivalent de ce qui rentre dans son trésor desdits droits d'aides ;

7. Que les tailles et les vingtièmes fussent supprimés, et pour les remplacer, en établir un unique en argent sur les terres, prés, bois, étangs, parcs, jardins, maisons et autres, dont la répartition et [la] perception se feraient comme en l'article 6 du présent ;

8. Que l'impôt de la corvée soit supprimé, et pour l'entretien des routes, établir des barrières où serait-perçu un droit pour subvenir à cette dépense ; ou en laissant subsister ledit impôt, qu'il soit également supporté entre tous les trois ordres de l'État, sans distinction ni privilèges ;

9. Que Messieurs les archevêques et évêques soient autorisés à délivrer les dispenses que le peuple est obligé de demander en cour de Rome ;

10. Que les abus qui se sont glissés dans la procédure, tant civile que criminelle, soient réformés ;

11. Que la vénalité des charges de judicature indistinctement soit abolie, le remboursement desquelles charges serait fait de la manière qu'il plairait à Sa Majesté ; que toutes les places de magistrats ne soient données que par un concours ;

12. Qu'il soit créé un tribunal souverain dans la province, ou une augmentation de pouvoirs aux présidiaux et aux bailliages ;

13. Que la gabelle soit supprimée ; que les barrières soient reculées jusqu'aux frontières, et que le sel ainsi que le tabac soient rendus commerçables ;

14. Demander à ce que les enlevées de grains hors du royaume soient défendues ;

15. Demander qu'il n'y ait qu'un seul poids et qu'une seule mesure dans tout le royaume.

Le présent cahier de remontrances, à nous, Jean-Baptiste Fierfort, bailli et juge gruyer de la terre de Champlat, représenté par les habitants dudit Champlat, hameaux et fermes en dépendant, a été coté et paraphé par première et dernière page, en l'auditoire ordinaire dudit Champlat, cejourd'hui 2 mars 1789, et ont signé avec nous ceux qui le savent faire.